

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 22 décembre à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydraulique (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beddes, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président. Cette réunion a lieu suite à la réunion du 16 décembre 2022 qui n'a pu se tenir en l'absence de quorum.

Nombre de membres en exercice : 31

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Nombre de membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Votes : 16

Secrétaire de séance : M. THOMAS François

Présents : M. HERAULT Gilles (Ardenais), M. AUPETIT Fabrice (Beddes), Mme GAUTIER Jeanne-Marie (Chambon), M. FRAULAUD Jacques (Culan), M. DESIRE Guillaume (Ids-Saint-Roch), M. CHAMPAGNE Dominique (Lignières), M. VAN COSTER Rémy (Loye-sur-Arnon), M. LEJOT Pascal (Maisonnais), M. GORGE Jean-Pierre (Morlac), Mme BOUVAT MARTIN Catherine (Préveranges), M. CHAGNON Bruno (Reigny), M. ALADENISE Pascal (Rezay), M. PERROT Francis (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. THOMAS François (Saint-Jeanvrin), Mme BRAUTIGAM Margot (Touchay), M. SANGLIER Claude (Venemes)

Pouvoirs : M. COLLIN Pascal (Marçais) donne pouvoir à M. AUPETIT Fabrice

Absents : M. DESABRES Claude (Chateameillant), M. LEBRERO Roger (Chezal-Benoît), M. BISSON Patrick (Ineuil), M. GAILLARD Daniel (La Celle-Condé), M. BARRET Patrice (Le Châtelet), M. COLLIN Pascal (Marçais), Mme HUE Isabelle (Montlouis), Mme DAGOIS Sylvie (Saint-Baudel), M. MASSOT Sylvain (Saint-Christophe-le-Chaudry), M. BONNEAU Jacky (Saint-Maur), Mme BOUCHEROLLES Valérie (Saint-Pierre-les-Bois), M. DURAND Gérard (Saint-Saturnin), Mme LERUDE Florence (Sidiailles), M. CLÉMENT Fabien (Vesdun), Mme WOZNIAK Angélique (Villecelin)

Référence : 2022-022

DELIBERATION CONCERNANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est nécessaire de fixer des durées d'amortissement sur les immobilisations du syndicat.

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Libellé	Durée
-Véhicule de service du syndicat	5 ans
-Ordinateur portable	2 ans
-Téléphone portable	2 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité accepte la durée d'amortissement des immobilisations.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Le secrétaire de séance

Fabrice AUPETIT

THOMAS François

Date de publication papier : 22 DEC 2022



Dépose
à la sous-Préfecture

le : - 6 JAN. 2023

